

Nanterre le **15 DEC. 2025**

**Arrêté portant ouverture d'un concours sur titres d'Ouvrier principal qualifié de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la fonction publique hospitalière**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1705 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des Hauts-de-Seine du 5 décembre 2025 fixant les tableaux des effectifs budgétaires de la Cité de l'Enfance, du Centre Maternel les Marronniers et de la Pouponnière Paul Manchon pour l'année 2025 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Un concours interne sur titres pour le recrutement d'ouvriers principaux de 2<sup>ème</sup> classe relevant du statut de la fonction publique hospitalière est ouvert en vue de pourvoir :

- 1 poste à la Cité de l'Enfance : spécialité services intérieurs,
- 1 poste au Centre maternel des Marronniers : spécialité restauration,
- 2 postes à la Pouponnière Paul Manchon d'Asnières-sur-Seine : spécialité services intérieurs,
- 1 poste à la Pouponnière Paul Manchon du Plessis-Robinson : spécialité services intérieurs.

**Article 2 :** Le recrutement sans concours se déroulera de la manière suivante :

- La date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 13 février 2026, le cachet de la poste faisant foi ;
- 1<sup>ère</sup> phase : publication de la liste des candidats sélectionnés à l'issue de l'examen des dossiers de candidature le vendredi 20 février 2026 ;

- 2<sup>ème</sup> phase : épreuves pratiques suivies d'un entretien avec le jury le vendredi 20 mars 2026 ;
- 3<sup>ème</sup> phase : publication de la liste des candidats aptes au recrutement le mardi 24 mars 2026.

**Article 3** : Peuvent faire acte de candidature, les personnes :

- titulaires d'un des diplômes suivants :
  - o pour la spécialité restauration : CAP cuisine,
  - o pour la spécialité services intérieurs : CAP agent d'accueil et de conduite routière, transport des personnes, CAP interventions en maintenance technique des bâtiments, CAP entretien des locaux,
- de nationalité française ou ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- jouissant de leurs droits civiques, n'ayant pas de mentions portées au bulletin n° 2 de leur casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- en position régulière au regard du code du service national français et notamment pour les jeunes hommes nés après le 31 décembre 1978 et les jeunes femmes nées après le 31 décembre 1982 recensés à partir du 1er janvier 1999 qui doivent fournir un certificat individuel de participation à la journée d'appel de préparation à la défense ou en position régulière au regard du code du service national de l'Etat dont ils sont ressortissants,
- remplissant les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

**Article 4** : Les candidatures doivent être adressées à :

de préférence par courriel à [concoursfph@hauts-de-seine.fr](mailto:concoursfph@hauts-de-seine.fr)

ou par courrier à :

Hôtel du Département  
PRHSI/DRH/SEC  
« Concours FPH »  
57 rue des Longues Raies – 92731 Nanterre Cedex

au plus tard le vendredi 13 février 2026.

Le dossier de candidature devra être accompagné des pièces suivantes :

- Les diplômes, titres et certificats dont le candidat est titulaire, notamment ceux exigés par des lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige ;
- Un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre ;
- Le formulaire de candidature comprenant un état des services accomplis ainsi que l'ordre de préférence quant à l'affectation éventuelle.

**Article 5** : Le jury de concours est composé comme suit :

- Madame Elisabeth Voisin (ou son représentant), en sa qualité de Directrice des Ressources Humaines du Département des Hauts-de-Seine, organisateur du concours, présidente ;
- Madame Nathalie Sanchez (ou son représentant), en sa qualité de Responsable du Centre maternel Les Marronniers ;
- Monsieur Laurent Lacroix (ou son représentant), en sa qualité de Responsable des services techniques et entretien de la Pouponnière Paul Manchon ;
- Monsieur Laurent Gautier (ou son représentant), en sa qualité de Responsable du pôle alimentaire pour la pouponnière Paul Manchon.

**Article 6** : Le concours interne sur titres comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

La phase d'admissibilité consiste en l'examen par le jury des pièces du dossier de sélection prévu à l'article 4 du présent arrêté. Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury pourront se présenter à l'épreuve d'admission.

La phase d'admission consiste en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury.

L'épreuve pratique consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions du candidat requièrent de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée à une heure.

L'entretien, d'une durée de vingt minutes, vise, d'une part, à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions.

Article 7 : Un arrêté désignera les candidats admis par ordre de mérite et fixera éventuellement une liste complémentaire.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui fait l'objet d'un affichage et/ou publication dans les locaux de la Pouponnière Paul Manchon d'Asnières – Plessis Robinson et/ou dans les locaux de la cité de l'enfance et/ou sur le site internet du Département des Hauts-de-Seine, de la préfecture et de l'Agence Régionale de Santé dont relève ledit établissement.

P/ Le Président du Conseil départemental  
Le Directeur général des services,



Jérôme Dian

Les litiges concernant cet arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)